

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2025

Sur convocation en date du 12 février 2025, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 18 février 2025 à 20h00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

Kathy BOZONNET-MEUNIER	Loïc DUBOIS	Karine GEOFFRAY
Jean-Marc THEVENET	Laurent DUCLOS	Pierre MONTIBERT
Martine BERLAND	Isabelle DUCROZET	Martin PERNET
Hubert MARTIN	Alain FALAISE	Pascale PEYROT
Béatrice CHATELAIN	Pascal FAYARD	Sylvie SUPIE
Jean-Michel SIMONET	Patricia FERRIER	Christian VOVILIER
Albert CARLIER	Daniel GAY	

Procurations :

Madame Aurore BABUT donne procuration à Madame Martine BERLAND
 Madame Zarouhine CALMUS donne procuration à Monsieur Martin PERNET
 Madame Cathy PIVET donne procuration à Monsieur Christian VOVILIER
 Madame Olivia PANEL donne procuration à Madame Hélène CEDILEAU
 Monsieur Dominique BERTHET donne procuration à Monsieur Jean-Michel SIMONET
 Monsieur Xavier CHIROL donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN
 Monsieur Michel CORDIER donne procuration à Monsieur Pascal FAYARD

Absent : Pascal GOYAT

Secrétaire de séance : Pierre MONTIBERT

II- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire présente le rapport suivant.

ACHATS

N°	SITE / SERVICE	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT € TTC
001	Communication	Panneau LED	CREADIODES	23 964,00
002	Multi-accueil	Produits d'entretien	DUCRUET	1 691,39
003	Services techniques	Location nacelle pour illuminations et élagage	LOC'NACELLE	2 117,00
004	Mairie	Installation Néon LED	COMPTOIR DES FERS	2 525,52
005	Service Voirie	Pièces pour entretien épareuse	NOREMAT	1 558,39
006	Services techniques	Huile, liquide de refroidissement	ALS	1 682,53
007	Services techniques	Petits matériels et EPI	GUILLEBERT	2 817,14
008	Service Voirie	Broyage de souches	SARL FOURNAND ET FILS	2 376,00

Pas d'observation.

II - ÉVÈNEMENTS DE L'ANNÉE 2025 – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

L'organisation de plusieurs réceptions de la Commune non inscrites dans le cadre des fêtes et cérémonies locales et nationales ni dans le cadre du jumelage sur l'année 2025 est rappelée.

Proposition d'organisation des réceptions suivantes :

- Soirée(s) culturelle(s) (PASS ou autres)
- Inaugurations des projets liés à des travaux
- Rencontres élus/personnel
- Péronnas en fête – Course cycliste – Terre de jeux
- Fête de la musique
- Spectacle de danse EMD
- Guinguette (tous les 2 ans)
- Ciné plein air
- Broc à livres (Ville de Péronnas et Médiathèque)
- Forum des associations
- Exposition de peinture
- Soirée fleurissement
- Rencontres élus habitants (réunions dans les quartiers)
- Journées Européennes du Patrimoine

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** la prise en charge de tous les frais afférents à ces réceptions non inscrites dans le cadre des fêtes et cérémonies locales ou nationales ni dans le cadre du jumelage, à l'aide des crédits inscrits au compte 6234.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

III - MARCHÉS CONCLUS EN 2024

Madame Béatrice CHATELAIN, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

Au titre de l'exercice 2024 et conformément à l'article R 2196-1 du Code de la Commande publique, le bilan des attributions des marchés publics supérieurs ou égaux à 40 000 euros HT est présenté. Cette liste sera publiée sur le profil acheteur de la Commune de Péronnas à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

Commune de PERONNAS Liste des marchés conclus en 2024				
Marchés de Fournitures				
Objet	Date de notification	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal
De 40 000€ HT à 89 999€ HT				
Néant				
De 90 000€ HT à 214 999€ HT				
Néant				
Supérieur ou égal à 215 000€ HT				
Néant				
Marchés de Services				
Objet	Date de notification	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal
De 40 000€ HT à 89 999€ HT				
Maitrise d'œuvre aménagement place cœur de ville	22/03/2024	40 500,00 €	Axe Saône/ Aintégra	69005 / 01250
De 90 000€ HT à 214 999€ HT				
Néant				
Supérieur ou égal à 215 000€ HT				
Néant				
Marchés de Travaux				
Objet	Date de notification	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal
De 40 000€ HT à 99 999€ HT				
Néant				
De 100 000€ HT à 5 381 999€ HT				
Néant				
Supérieur ou égal à 5 382 000 € HT				
Néant				

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE de cette communication.

IV - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Madame Béatrice CHATELAIN, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

La Loi d'orientation n° 92 125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dans son chapitre 1^{er}, titre II, "de l'information des habitants sur les affaires locales" stipule en l'article 11 que les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1, alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée un rapport propre à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document annexé à la présente note de synthèse.

À l'issue de la présentation, les membres du Conseil municipal sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du budget 2025.

Discussion

Béatrice CHATELAIN : Concernant la question de Pascal FAYARD en commission finances relative à l'augmentation des charges de personnel entre 2021 et 2022, je souhaite vous apporter les éléments suivants :

Au budget 2022, une augmentation des dépenses de charges de personnel était prévue à + 10.38 % pour répondre aux divers **critères connus** lors de son élaboration, à savoir :

- Aux contrats à durée déterminée pour remplacement du personnel en arrêt maladie ou maternité
- À la création du poste de conseiller numérique
- Au recensement de la population (agents recenseurs)
- Aux 4 scrutins électoraux
- À la mise en place du RIFSEEP
- À la rémunération des stagiaires
- À la prime inflation versée en Janvier par la commune à 61 agents
- Aux départs en retraite de 2 agents aux services techniques

Par contre, il n'était pas prévu l'augmentation du point d'indice (+11.80 %) et le remplacement de salariés absents (anormalement important) ce qui a fait augmenter les charges de 14.88 % entre 2021 et 2022.

Mais leur pourcentage de 56,02 % sur le budget global reste dans la moyenne des années précédentes et suivantes (57,65 % en 2019, 56,92 % en 2020, 55,14 % en 2021, 57.14 % en 2023, 54.79 % en 2024).

Albert CARLIER : Le budget primitif 2025 de l'État est un replâtrage. Les 5,5 % de déficit ne sont pas atteints, l'État doit se restructurer. Dans le cas contraire, le FMI va reprendre la main d'ici 3 ans. Il faut être prudent, je crains une diminution des subventions.

Béatrice CHATELAIN : Nous sommes très prudents, d'autant plus que nous n'avons aucune vision sur ce que nous allons percevoir en termes de dotations et subventions pour cette année.

Albert CARLIER : Je n'étais pas présent à la dernière commission finances. J'ai l'impression qu'il y avait plusieurs nouveaux agents lors de la dernière réunion élus/personnel. De plus, les difficultés à recruter un nouveau DST semblent ralentir le travail du service bâtiments.

Pascal FAYARD : Les priorités que vous proposez sont celles que nous développons depuis de nombreuses années. Mais seront-elles vraiment réalisées ? Nous constatons qu'il faut arriver à la dernière année du mandat pour voir enfin celles-ci élevées au niveau de priorités.

Réparation et réhabilitation des bâtiments publics

Depuis plusieurs années on nous fait part d'études réalisées, quand est-il ? Et verrons-nous enfin une démarche concrète de réalisation d'ici la fin d'année de tous les bâtiments même si la salle des fêtes est prise en compte ?

Gestion des ressources humaines et renforcement du personnel

Nous sommes inquiets depuis plusieurs années, et nous l'avons déjà exprimé, sur les conditions de travail des personnels de la Mairie, de départs incompréhensibles... il nous semble primordial de s'atteler à cette situation.

Maintien d'une Politique d'investissement ambitieuse mais nécessaire

Il est vrai que de faire des investissements (constructions, aménagement...) permet de faire la promotion pour une majorité du bon fonctionnement de sa commune. Il est temps d'arrêter cette surenchère et d'apporter un peu plus de solutions pour mettre l'humain au cœur de nos réflexions... donc pour les habitants de Péronnas.

Albert CARLIER : Jean-Marc, les travaux de la salle des fêtes deviennent urgents. Avons-nous des devis ?

Jean-Marc THEVENET : L'ADIA travaille sur le sujet. Il y a 3 niveaux de proposition. La salle des fêtes est un gros investissement qui est beaucoup utilisé. Un phasage est nécessaire. Nous travaillons dessus pour lisser les dépenses sur plusieurs exercices.

Albert CARLIER : Nous avons beaucoup d'équipements dont l'entretien et la rénovation ont un coût. Il faut donc faire très attention.

Hélène CEDILEAU : La loi Climat et Résilience impose une économie se basant sur une année de référence pour les bâtiments. Les investissements ne viennent pas atténuer autant qu'on le souhaiterait les dépenses qui s'imposent à nous.

Nous avons bien fait d'attendre l'étude pour la salle des fêtes.

La sécurité reste prioritaire.

Sur les autres bâtiments, nous continuons de remplacer l'éclairage par des leds. Une étude sur les chaudières a été réalisée pour optimiser les dépenses énergétiques.

Deux audits différents ont été réalisés sur différents bâtiments.

L'année 2025 est une année inédite avec un contexte politique instable. Il n'a jamais été vu 4 premiers ministres en 1 an.

La Commission Mixte Paritaire s'est tenue le 31 janvier au lieu de fin novembre habituellement.

Le projet de loi de finances a eu un impact non neutre sur le Conseil départemental et la commune. Cela a eu une implication sur les ressources humaines avec l'augmentation de 3 points sur 4 ans de la CNRACL (ce qui représente plus de 120 000 € en 2028).

Il est donc difficile d'embaucher du personnel tout en étant responsable : l'épargne brute diminuant et le taux de dépenses en personnel se situant dans l'échelle supérieure.

Pascal FAYARD : La commune de Saint-Denis n'a pas de crèche mais elle subventionne.

Hélène CEDILEAU : Le coût d'un enfant accueilli en crèche revient en moyenne à 6 000€ par an à la commune. Notre attention doit se porter sur les enfants des communes extérieures. Ne faudrait-il pas solliciter une participation pour ces communes ?

Nous faisons face à un nouveau visage. Il y a beaucoup de départs à la retraite mais nous remplaçons poste pour poste. Pour le DST, le poste est en carence c'est pourquoi nous avons fait appel à l'ADIA qui dispose d'ingénieurs plus spécialisés.

Albert CARLIER : C'est une bonne solution. Il y a eu plusieurs vacances sur ce poste mais il est difficile de trouver le bon candidat

Pour l'évolution du budget, il y a 3 indicateurs

Notre épargne brute permet de rembourser largement le capital emprunt mais il faut faire attention. Notre capacité de désendettement s'établit à 2,72 années, l'encours de notre dette est honorable.

Il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts malgré l'inflation.

La prime vie chère a été versée, nous avons anticipé la PSC en mettant en œuvre dès 2024 le maintien de salaire et la complémentaire santé, la commune participe aux chèques restaurant, à chaque CST nous répondons positivement aux demandes et n'avons pas de remontées négatives. Les représentants du personnel voient que nous sommes bien intentionnés.

Nous investissons pour le bien-être des habitants. Pour le restaurant scolaire, nous avons amélioré les conditions d'accueil du restaurant scolaire. Il y avait avant systématiquement un quart d'heure de retard puisque la capacité d'accueil n'était pas suffisante, maintenant tous les enfants sont heureux. Nous avons travaillé à destination des Aînés et des jeunes (permis de conduire, BAFA...), nous avons mis en place plus d'aides qu'avant.

Travaux route de Lyon : Nous avons travaillé les axes 1, 5 et 6 définis dans le budget vert en mettant en place des modes doux, la création d'îlots fraîcheurs pour passer d'un boulevard à l'autre.

Lors de l'Assemblée Générale de Porte Sud, j'ai pu constater que les entreprises sont satisfaites de la communication mise en œuvre et des travaux en cours.

Nous travaillons sur le Budget vert dont les axes 1 et 6 sont obligatoires, nous prenons aussi en compte l'axe 5 avec l'achat de véhicules électriques qui changent les habitudes d'utilisation en mettant en œuvre des suivis de consommation par la mise en place de tableaux de bord de consommation.
Tout cela œuvre au bien être des habitants sans alourdir la fiscalité depuis 24 ans.

Albert CARLIER : Dix arbres ont été abattus rue du Stade, l'îlot de fraîcheur a disparu. Je trouve cela dommage.

Hélène CEDILEAU : Ce n'était pas de notre volonté mais une demande de 90 % des riverains. Les arbres étaient trop proches des murs d'enceinte et les racines soulevaient leur mur d'enceinte. Ils seront remplacés par des arbustes avec moins de tiges hautes. Je sais que tu t'es rendu sur place.

Albert CARLIER : Je m'y suis rendu car on m'a informé qu'il allait y faire trop chaud et des riverains se plaignaient de la perte d'ombre.

Hélène CEDILEAU : Un arbre sur la voirie ne fait que peu d'ombre sur les parcelles privées.

Jean-Marc THEVENET : Je reviens sur le sujet des changements de personnels. Ce n'est pas la faute des élus et ce n'est pas spécifique à Péronnas. Je côtoie une centaines d'élus et la situation ne nous est pas spécifique. C'est devenu complexe de trouver du personnel disponible et compétent. Nous avons eu plusieurs départs à la retraite également.
Nous travaillons pour trouver la bonne personne pour le poste de DST, une main de fer dans un gant de velours.

Hélène CEDILEAU : Il y a 10 ans nous recevions 20 candidatures pour 1 poste, aujourd'hui on en a une ou deux.

Jean-Michel SIMONET : Nous avons mis en place une gestion des bâtiments et pris en compte le décret tertiaire. Nous avons fait isoler avec le dispositif CEE et avons tout de suite constaté une diminution de la consommation d'énergie de l'ordre de 40 %.
Pour l'éclairage public, lorsque tout est éteint (sauf grands axes), le coût de la consommation est divisé par deux.

Hélène CEDILEAU : Pour le gaz et l'électricité nous avons une convention avec le SIEA. En 2023 nous avons eu une baisse puis une augmentation des tarifs. Et la facture de gaz en 2025 baisse de 31 % par rapport à 2024.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025 au sein de l'assemblée délibérante de la Commune de Péronnas sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2025 présenté,
- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, pour transmettre les éléments du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) au représentant de l'État dans le département.

V - MULTI-ACCUEIL "LE LOGIS DES MARMOUSETS" : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Madame Martine BERLAND, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville gère un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) en régie directe, le Logis des Marmousets, pour un total de 50 places.

Les modalités de fonctionnement quotidien, l'accueil des enfants et des familles, l'information, la contractualisation, la facturation... sont définis par le règlement de fonctionnement de l'EAJE le Logis des Marmousets. La précédente révision du règlement de fonctionnement a été soumise au Conseil municipal du 9 septembre 2024.

Il convient aujourd'hui de modifier le règlement de fonctionnement du Multi-accueil "Le logis des Marmousets" concernant le montant ressources mensuelles plafond qui reste à 7 000 € puis passe à 8 500 € à compter du 1^{er} septembre 2025.

En outre, les modifications suivantes sont prises en compte :

- Le changement d'adresse mail de la structure ;
- Des modifications de syntaxe ;
- L'annulation des évictions pour muguet et conjonctivite ;
- La modification des tarifs plancher et plafond ainsi que du tarif moyen.

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le règlement présenté et tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** le Multi-accueil, le Logis des Marmousets, à appliquer et diffuser ce règlement à partir de la présente délibération.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

VI - CLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AT N° 380 DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur Jean-Michel SIMONET, Maire-Adjoint, présente le rapport suivant.

Dans le cadre de l'aménagement du programme immobilier et de la place Cœur de Ville, Grand Bourg Agglomération doit réaliser des travaux de pose d'une canalisation publique d'assainissement sur la parcelle cadastrée section AT n°380, propriété de la commune, située Les Gasses à Péronnas.

Selon les dispositions de l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public ;
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit.

S'il n'est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

La parcelle cadastrée section AT N° 380 d'une contenance de 150m² appartient au domaine privé de la commune, il convient donc de régulariser la situation en classant ladite parcelle dans le domaine public.

Le Conseil municipal,

- **PROCÈDE** au classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AT n°380,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

VII - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION A N° 1996, 1864, 2106, 2107 – SECTEUR MONTERNOZ

Monsieur Jean-Michel SIMONET, Maire-Adjoint, présente le rapport suivant.

Il est proposé à l'Assemblée de se porter acquéreur d'une partie des parcelles de terrain cadastrées section A N°1996, 1864, 2106 et 2107, pour une superficie totale de 11 691m² sur une superficie de 15 691 m², appartenant à Monsieur BREDY Noel, Madame RICHONNIER Georgette et Monsieur RICHONNIER René dans le cadre de l'aménagement du futur CIS et de la constitution d'une réserve foncière. La différence étant acquise par Grand Bourg Agglomération pour l'extension de la déchetterie communautaire, le bornage sera réalisé sur la place le 27 février.

L'acquisition se ferait au prix de 26 € le m² pour un montant total de 303 966 € sous réserve d'ajustement après bornage.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Laurent DUCLOS : Quel est l'avenir du bâtiment CEGELEC ?

Jean-Marc THEVENET : Il ne bouge pas, il continue d'accueillir les archives de GRAND BOURG AGGLOMERATION et Cap Énergie.

Pascal FAYARD : J'ai une question sur le décalage du coût d'achat du terrain avec l'avis de France Domaine à 24€/m² et un parking de covoiturage sera-t-il mis en place sur la pointe de la zone ?

Hélène CEDILEAU : Le coût d'achat au m² correspond à la fourchette de valeur fixée par France Domaine, de plus la commune achète moins de terrains. Pour le covoiturage, il se ferait au niveau du rond-point de Monternoz, route de Lyon, un délaissé de voirie appartenant au Conseil Départemental de l'Ain de 2 000 m². Une demande de rétrocession a été faite au Président du Conseil Départemental au mois de décembre 2024. L'aménagement de la pointe de la zone de Monternoz doit être réalisé par le propriétaire des terrains concernés.

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** l'acquisition par la Ville, au prix de 303 966 € HT, d'une partie des parcelles cadastrées section A N°1996, 1864, 2106 et 2107 situées à Monternoz et destinées à l'aménagement du futur CIS et à la constitution d'une réserve foncière,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 21 du budget de l'exercice 2025.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

VIII - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CADRE TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE

Madame Martine BERLAND, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

En décembre 2021, la Caf de l'Ain, la MSA Ain Rhône, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Montcet, Buellas, Lent, Dompierre-sur-Veyle, Servas, Polliat, Viriat, Péronnas, Saint Denis-lès-Bourg, Val Revermont, Saint Etienne du Bois, Saint Didier d'Aussiat, Confrançon, Saint André-sur-Vieux-Jonc, Bény, Marboz, et les syndicats intercommunaux de Saint Trivier-de-Courtes et Saint Julien-sur-Reyssouze ont signé une Convention territoriale globale (CTG) afin de renforcer leur coopération et ainsi permettre de :

- Développer et coordonner l'ensemble des politiques familiales mises en œuvre sur le territoire, et des actions sociales,

- Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- Gagner en efficacité et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Dès l'origine de la démarche, la mise en œuvre d'un Projet coopératif avec les familles à l'échelle de la Conférence Bresse, a constitué un engagement initial de la MSA Ain-Rhône dans la déclinaison de cette contractualisation.

Pour rappel, il s'agit d'une démarche fusionnant les attendus de la CTG avec ceux de la Charte territoriale "Avec les familles" déployée par le régime agricole pour développer les services et les solidarités sur les territoires fragilisés par l'absence ou l'insuffisance de services qui leur sont dédiés.

En 2022, cet engagement de la MSA a été complété par le déploiement de l'offre "Grandir en Milieu Rural" sur 3 conférences territoriales de l'intercommunalité : Bresse, Bresse Revermont et Sud Revermont.

Les caisses MSA déploient cette offre via un dispositif de contractualisation avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse.

Ainsi, le Dispositif "Grandir en Milieu Rural" propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :

- Un volet opérationnel, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR,
- Un volet "pilotage", afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Dans le cadre de ces développements, le présent avenant a pour objectif de compléter les modalités de cette mise en œuvre.

Les articles 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de la convention initiale restent inchangés.

Les articles 1, 2, 4, et 5 sont complétés pour répondre aux enjeux de gouvernance et compléter les moyens dédiés à la mise en œuvre :

- Les articles 1 et 2 rappellent le cadre de cette évolution contractuelle
- L'article 4 précise la démarche du Projet coopératif avec les Familles et complète le volet gouvernance
- L'article 5 présente les moyens financiers associés à ce dispositif contractuel
- **CONSIDÉRANT** la délibération D_2021_04_024 du 19 avril 2021 du Conseil municipal de la ville de Péronnas autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône (MSA),
- **VU** l'avis favorable du Comité de Pilotage CTG composé des représentants de la commune de Péronnas, de Grand Bourg Agglomération, de la CAF, de la MSA et des autres collectivités signataires qui s'est réuni le 18 septembre 2024,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la CTG tel qu'il figure en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tous documents afférents

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

IX - GRAND BOURG AGGLOMÉRATION – CONSERVATOIRE - INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE - ANNÉES 2024/ 2025 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Madame Martine BERLAND, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

Conformément aux dispositions combinées des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités peuvent confier à Grand Bourg Agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Le Conservatoire à rayonnement départemental de Grand Bourg Agglomération dispose d'une équipe de musiciens intervenants qualifiés en capacité d'intervenir, en fonction des projets scolaires des enseignants, dans les écoles maternelles et élémentaires de l'agglomération qui souhaitent développer des activités musicales spécifiques dans leurs établissements.

À la demande de la commune de Péronnas, Grand Bourg Agglomération met à disposition des enseignants pour un volume annuel (hors périodes de vacances scolaires) de 224 heures d'intervention en milieu scolaire sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

Ces interventions se dérouleront dans les locaux de l'école élémentaire Les Érables.

Au titre de cette prestation de service, une participation financière basée sur le coût horaire brut de l'indice majoré 420, indexé sur la valeur du point d'indice de traitement des agents de la fonction publique, soit 36,47 € au 1^{er} septembre 2024 est demandée à la commune.

Dès lors que la commune choisit de financer 68 heures d'intervention annuelles, elle bénéficie de 34 heures annuelles gratuites.

Aussi, pour l'année 2024/2025, en contrepartie de cette prestation, la commune versera à Grand Bourg Agglomération un montant forfaitaire de 8 023,40 €.

Une convention est établie afin de régir les relations administratives et financières entre Grand Bourg Agglomération et la commune de Péronnas.

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de prestation de service avec Grand Bourg Agglomération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser la somme de 8 023,40 € en contrepartie de la prestation de service effectuée par le conservatoire à rayonnement départemental de Grand Bourg Agglomération.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

DIVERS

- Dates

FÉVRIER	
21	Bulle de parents "0-3 ans" – L'agora
22	Cabane à histoires – Médiathèque Assemblée Générale de l'Amicale des donateurs de sang (salle des fêtes) Tournoi Décathlon – Club des chiffres et des lettres (Ronde 75)
23	15 ^{ème} tournoi du Club des chiffres et des lettres (Ronde 75 et 220)
MARS	
1 ^{er}	Safari truites – Pêche et loisirs (étang des Carronnières)
1 ^{er} et 2	Banquet des classes 0 et 5 (salle des fêtes)
5	Studio flash "Fête du court métrage" – Médiathèque Matinée portes ouvertes du RPE
8 et 9	Salon des vins – PAC (salle des fêtes)

8 au 31	Exposition calligraphie "volcanique" - Médiathèque
8	Ouverture de la pêche – Pêche et loisirs (étang des Carronnières) Rendez-vous des lecteurs – Médiathèque
10	Confection des bugnes – Les Amis de la Rotonde (salle des fêtes)
12	Salon poétique – Médiathèque
19	Atelier "Je joue, je lis, je crée" – Médiathèque Cérémonie "Cessez le feu en Algérie" – Monument aux morts
19 et 20	Projection de courts métrages ados, adultes et enfants "Fête du court métrage" – Médiathèque
20	Exposition éphémère "La grande lessive" – Centre-ville de Péronnas Repas anniversaires – Les Amis de la Rotonde (Rotonde 220)
22	Écriture de poèmes et scène ouverte – Médiathèque Nettoyage de printemps – Mairie (Hall de la Rotonde) Assemblée Générale/Conférence médicale France Rein (Rotonde 75) Concours de belote des classes 3 et 8 (Rotonde 220) Concours de pétanque du Pétanque Club (Boulodrome) Concert - Mosaiques Art(s) et Culture(s) (Auditorium)
28	Projection vidéo – Les Amis de la Rotonde (Rotonde 220) Assemblée Générale de l'Amicale du Personnel Communal de Péronnas (Rotonde 75)
29	Cabane à histoires – Médiathèque Le poème dont vous êtes les promeneurs (balade poétique participative) – Médiathèque Troc de vêtements – L'Agora

Diverses informations

- Autres
- Arrêté accordant un droit de préemption à la communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (GBA) pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine suite à la délibération déléguant le droit de préemption communal à l'Agglo pour la zone de captage

Diverses informations

- Autres

SÉANCE PLÉNIÈRE

- 1) Observations sur les comptes rendus de municipalité et commissions (Madame le Maire)
- 2) Communauté d'Agglomération (les Délégués)
- 3) Divers (Madame le Maire et les Adjoints concernés)

**Prochain Conseil municipal :
Lundi 24 mars à 20h00**

Fin du Conseil municipal : 21h55

Le Secrétaire de séance,



Madame le Maire,

